



Référence : ICC-ASP/13/OS/03

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États observateurs, se référant à sa note verbale ICC-ASP/13/S/01 du 10 février 2014, a l'honneur de demander que les noms des représentants désignés par les États observateurs, ainsi que des suppléants et des conseillers qui les accompagnent, pour la treizième session de l'Assemblée, prévue à New York du 8 au 17 décembre 2014, soient soumis bien à l'avance. Les travaux de l'Assemblée en seront facilités.

La communication adressée par l'État observateur devrait, de préférence, mentionner le nom du représentant de l'État observateur, ainsi que les noms des suppléants et conseillers, pour la treizième session.

Les communications sont à envoyer au du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau C-0458, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Des copies des communications peuvent aussi être adressées par télécopie (+31-70-515-8376) ou par courriel (asp@icc-cpi.int). À compter du 8 décembre 2014, la version originale des communications pour la treizième session ne doit plus être envoyée à La Haye, mais remise directement au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au début de la session à New York.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle qu'il faudra être muni d'une carte d'identité ONU pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies durant la treizième session. Les représentants qui n'auraient pas de carte d'identité ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre signée du responsable de l'administration ou du chef de la Chancellerie dans laquelle figurent les noms des participants, ainsi que le formulaire SG.6 dûment complété, doivent être renvoyés au chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies. Une fois ces formulaires approuvés par le Service du protocole, les missions permanentes sont priées de les remettre aux représentants, qui les soumettront au bureau des cartes d'identité.

Des informations complémentaires concernant la treizième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).



La Haye, le 10 février 2014